

RÈGLEMENT DES «24 HEURES VÉLO SHIMANO » Édition 2019 Samedi 24 et Dimanche 25 Août 2019

Article 1 - PRÉSENTATION - CONTACTS

CLAUDE GASNAL ORGANISATION (C.G.O.), ci-après dénommée CGO ou l'Organisateur, est une société spécialisée dans la création d'évènements depuis 1995.

Contact organisation :

Agence CGO

2, Avenue d'Haouza, 72100 LE MANS (France)

Tel : 00 33 (0)2 43 21 13 24 / Fax : 00 33 (0)2 43 43 84 17

Email : course@24heuresvelo.fr – Site : www.24heuresvelo.fr

CGO organise, sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC) et avec le concours du club LE MANS SARTHE VÉLO, une épreuve cycliste d'endurance par Équipes dénommée « 24 Heures Vélo Shimano ».

L'épreuve des « 24 Heures Vélo Shimano » consiste, pour chaque Équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois, en 24 heures, le circuit BUGATTI de LE MANS (SARTHE), d'une longueur de 4 185 mètres.

En principe, le départ est donné le samedi à 15h00, et l'arrivée le dimanche à 15h00.

Article 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT DES « 24 HEURES VÉLO SHIMANO »

Le présent Règlement est disponible par téléchargement sur le site www.24heuresvelo.fr. Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve.

La participation à l'épreuve des 24 Heures Vélo Shimano est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement par chaque Concurrent qui s'oblige à le respecter.

Article 3 - CONCURRENTS

3-1 - Généralités

Les « 24 Heures Vélo Shimano » sont ouvertes aux personnes physiques majeures dans l'année en cours, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant à titre individuel ou en Équipes de 2, 4, 6 ou 8 personnes.

En principe les « 24 Heures Vélo Shimano » accueillent un maximum de 540 Equipes.

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu et/ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

Les Concurrents ayant 18 ans entre le 24 août et le 31 décembre, y compris pour les licenciés d'organisations cyclistes, devront présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur demande).

3-2 - Concurrents licenciés d'organisations cyclistes

Les Concurrents licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une Licence de l'année en cours comportant le "*certificat médical*" et permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)
- L'UFOLEP
- La FSGT
- La FFTri

Les Licences FSGT et UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "*cyclisme*" ou "*cyclospor*" avec la case « certificat médical » cochée. Ces fédérations affinitaires étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

3-3 – Licences FFC de non compétition

Les licenciés FFC détenteurs des Licences "*Pass'Loisir*", "*Service*" ou "*Encadrement*" devront présenter un certificat médical de moins d'un an au moment de l'épreuve si cette dernière ne comprend pas le certificat médical.

3-4 - Concurrents non licenciés

Les Concurrents non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

Une assurance spécifique Responsabilité Civile individuelle accident, comprise dans les frais d'inscription, leur sera affectée.

3-5 – Licences de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FFCT seront assimilés à des non licenciés, s'agissant tant de l'assurance que du certificat médical.

3-6 – Licences de la Fédération Française Handisport (FFH)

La Licence FFH seule ne peut être autorisée pour participer à l'épreuve. Elle doit être complétée par une Licence FFC donnant accès à la compétition. Cette Licence devant selon la convention FFC/FFH être visée par le médecin référent du Comité Régional d'appartenance.

3-7 – Concurrents étrangers

Les Concurrents étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition », daté de moins d'un an le jour des « 24 Heures Vélo Shimano ».

Les Concurrents étrangers Handisport devront posséder une Licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

Article 4 - ACCOMPAGNANTS

Outre les Concurrents, l'inscription d'une Équipe intègre l'accès au paddock pour 2 Accompagnants (manager, soigneur,..). Deux accès dit "**Accompagnant-Paddock**" seront remis au Représentant de l'équipe.

L'Accompagnant peut ainsi suivre la course de très près, mais ne peut en aucun cas accéder à la piste ou à la zone de relais, réservées aux Concurrents.

Des accès au camping, « **Accompagnant-Camping** », sont disponibles en option. L'accès au camping et au paddock est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés de leurs parents.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller, surtout dans la zone du paddock pour ne pas gêner les Concurrents lors des relais.

Article 5 - MATÉRIELS

5-1 – Vélos

Autorisés :

Les Concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous :
Vélos de course route, VTT et VTC, équipés de freins à disques ou de patins.

Non autorisés :

Les Concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants :
Monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, vélos électriques, ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.

Types de vélo

Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route).

Éclairage

Un éclairage rouge non clignotant et visible de derrière doit être fixé sur le vélo pendant la période nocturne.

Sécurité des vélos

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes :
Embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes. Les prolongateurs de guidon et cornes ou guidons de triathlète sont interdits.

Entreposage des vélos

Les vélos pourront être entreposés juste derrière les stands, espace dédié aux Concurrents et à leurs Accompagnants pendant toute la durée de la course. Il est recommandé de prévoir un antivol.

Vélo Handisport

Le vélo Handisport utilisé peut être modifié selon les besoins (Catégorie « Solo »). Ces modifications concernent principalement les freins, le changement de vitesses, le pédalier et les manivelles. Il devra en revanche conserver l'apparence d'un vélo droit en accord avec le règlement des courses FFC.

5-2 - Casque et Tenue vestimentaire

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste le samedi matin. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pieds à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du Concurrent concerné.

Les coéquipiers devront porter au minimum le même maillot (ou T-shirt) afin de permettre une meilleure identification des Équipes.

Article 6 – INSCRIPTIONS

6-1 – Modalités d'inscriptions - Dispositions générales

Les inscriptions des Equipes (Concurrents, Accompagnants et leur Représentant) se font directement en ligne uniquement via Internet sur le site www.24heuresvelo.fr. Pas d'inscription par téléphone ou par courrier.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 20 novembre de l'année précédant la compétition des « 24 Heures Vélo Shimano » jusqu'au 19 juin de l'année pendant laquelle se déroule la compétition des « 24 Heures Vélo Shimano ».

Les inscriptions se font par Équipe, il n'y a pas d'inscription individuelle sauf pour la catégorie Solo.

Il n'y a **pas d'inscription sur place** le jour de la course.

Aucun certificat médical n'est délivré sur le circuit.

La personne qui s'inscrit n'est pas obligée de connaître les noms exacts de ses coéquipiers pour effectuer l'inscription de son Équipe.

Les personnes inscrites ont jusqu'à la clôture des inscriptions pour compléter les noms des coéquipiers sur leur « *compte Inscription* ».

En cas de changement de coéquipier après la clôture des inscriptions, la modification devra être effectuée lors de la confirmation d'engagement sur les lieux de la compétition des « 24 Heures Vélo Shimano ».

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le **dossier complet** et validé par CGO avant la clôture des inscriptions.

CGO est libre d'accepter ou de refuser une inscription.

L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque motif que ce soit (maladie, examen, mariage, etc.).

6-2 – Représentant

Chaque équipe devra nommer un Représentant, qui sera l'interlocuteur unique de CGO.

Le Représentant sera responsable de son Équipe, celle-ci sera identifiée par un nom (Club, sponsor,...).

Après la clôture des inscriptions, chaque Représentant recevra un courrier contenant les bracelets ou matériels d'accès au circuit pour chaque Concurrent de son Équipe.

En cas de perte de bracelets ou matériels d'accès, aucune réédition ne sera possible.

6-3 – Paiement des droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est à réaliser uniquement par Carte Bleue via le site www.24heuresvelo.fr.

6-4 - Formalités finales le jour de l'inscription

Ces formalités s'effectueront au pôle d'accueil situé sur le circuit BUGATTI :

- **Émargement de la feuille de course par tous les Concurrents.**
- Les licenciés devront présenter **l'original de leur Licence et une pièce d'identité**
- Les non-licenciés ou assimilés devront présenter une pièce d'identité et **l'original d'un certificat médical** de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an.
- Un chèque de caution de 75 € par équipe (prévoir un chèque par puce pour faciliter la restitution), à l'ordre de C.G.O, non encaissé, est exigé pour la remise de la puce servant au chronométrage. Ce chèque sera rendu à la fin de l'épreuve contre la puce de l'équipe. En cas de non restitution de la puce de chronométrage à l'issue de l'épreuve, le montant de la caution sera dû à CGO et le chèque sera encaissé.

Article 7 – CATÉGORIES D'ÉQUIPES ET FRAIS D'INSCRIPTION

7-1- Liste des catégories

<u>CATÉGORIES</u>				
« DÉFI SOLO »	(1 Coureur)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	
« DÉFI DUO »	(2 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME		<input type="checkbox"/> MIXTE
« PRESTIGE »	(4 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME (100% Femmes)	
« SPORTIVE »	(6 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME (100% Femmes)	<input type="checkbox"/> MIXTE (2 Femmes min.)
« LOISIR »	(8 Coureurs)	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME (100% Femmes)	<input type="checkbox"/> MIXTE (3 Femmes min.)

CGO se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des Concurrents engagés.

7-2- Frais d'inscription

Les frais d'inscription et le nombre d'accès varient en fonction du nombre de Concurrents par Équipe.

Catégorie	Tarif par équipe (-9% Avant le 28/02)*	Tarif par équipe (Après le 28/02)	Accès** par équipe		
			Concurrent	Accompagnant Paddock+Camping	Véhicule
DÉFI SOLO	300€	330€	1	2	2
DÉFI DUO	480 €	525 €	2	2	2
PRESTIGE (Équipe de 4)	720 €	790 €	4	2	3
SPORTIVE (Équipe de 6)	840 €	920 €	6	2	4
LOISIR (Équipe de 8)	960 €	1 050 €	8	2	5

(Tarifs TTC dont TVA à 20%)

* Valable pour une Équipe ayant réglé ses frais d'inscription avant le 28 février de l'année de la compétition.

** Les bracelets sont individuels et à ajuster correctement au poignet droit. CGO se réserve le droit d'interdire l'accès à un Concurrent dont le bracelet serait mal fixé.

7-3 – Ce à quoi l'inscription donne droit :

- **PARTICIPATION AUX « 24 HEURES VÉLO SHIMANO »**
 - Accès au paddock pour l'Équipe
 - o Stand à partager avec d'autres Équipes
 - o **Équipe = Concurrents + 2 Accompagnants-Paddock**
 - Remise d'un sac cadeau pour chaque Concurrent
 - Accès à l'espace ravitaillement dans le paddock : eaux, fruits,...
 - Accès à l'aire de camping du Houx dans l'enceinte du circuit (du vendredi 10h au lundi 12h)
 - o Laissez-passer véhicule : un pour deux personnes
 - o Bornes électriques à disposition (prévoir adaptateur « triphasée ») : Paddock et Aire de camping

- **ACCÈS AU CIRCUIT BUGATTI**
 - Éclairage intégral de la piste
 - Système de vidéosurveillance
 - Accès aux sanitaires : Paddock, Aire de Camping et Village
- **SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE**
 - Une puce électronique par Équipe (à fixer à la cheville droite)
 - Dossards
 - Diffusion du classement en temps réel sur écrans : une TV par box
 - Accès au classement par connexion wifi : à chaque Concurrent de prévoir son PC
 - Classements et Diplômes sur le site des « 24 Heures Vélo Shimano » après la course
- **ACCÈS AU VILLAGE**
 - Démonstrations, initiations, animations,...
 - Stands partenaires : tests de matériels, dégustations,...
- **ENCADREMENT, ORGANISATION ET SÉCURITÉ**
 - Encadrement de la course
 - Commissaires de pistes
 - Juges arbitres FFC (Fixes et à moto)
 - Logistique et organisation
 - Encadrement médical

Article 8 – ACCUEIL

L'accueil et les **vérifications administratives** auront lieu au circuit BUGATTI de 15h à 20h le vendredi et de 8H00 à 11H30 le samedi.

Les Concurrents devront être préalablement engagés (c'est-à-dire être déjà présents sur les listes). Ils devront annoncer leur n° de dossard aux tables de contrôle en se référant au tableau affiché sur place.

Il sera remis aux Concurrents un nécessaire comprenant notamment les dossards, la puce électronique, les sacs cadeaux ainsi qu'un carton « *dépôt minute* ». Ce carton est à mettre en évidence sur le tableau de bord du véhicule du Concurrent lors du déchargement de son matériel le samedi matin (7h30 – 13h30).

Article 9 – HÉBERGEMENT – PARKING

Les frais d'inscription comprennent la mise à disposition d'un emplacement sur l'aire de camping pour les Équipes à partir du vendredi à 10 heures.

L'installation sur l'aire de camping est libre et se fait en fonction de l'arrivée des Concurrents. L'organisation se réserve le droit d'intervenir en cas de litige.

Les **barbecues** y sont tolérés sous l'unique responsabilité des Concurrents. Les Concurrents doivent avoir mis en œuvre les conditions de sécurité suffisantes. CGO met des extincteurs à la disposition des Concurrents, à l'endroit de la buvette du camping.

Pour les Concurrents, l'accès au circuit se fera uniquement par l'entrée de l'aire de camping du Houx. **Les accès véhicules et individus** seront adressés au Représentant de l'Équipe avant l'épreuve.

Situé dans l'enceinte du circuit, l'aire de camping se situe à environ 400 mètres du Paddock. **Des toilettes et des douches** sont disponibles dans le paddock et sur l'aire de camping.

Les participants (Concurrents et Accompagnants-Paddock) pourront garer leur véhicule dans l'enceinte du camping, à raison d'un accès pour deux membres de l'Équipe :

- 2 accès véhicules pour les Solo et Duo
- 3 accès véhicules pour une Équipe de 4
- 4 accès véhicules pour une Équipe de 6
- 5 accès véhicules pour une Équipe de 8

Des **accès supplémentaires à l'aire de camping** dit « *Accompagnant-Camping* » seront disponibles : 5 €/pers. (Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés)

Les véhicules des visiteurs pourront être garés sur un autre parking accessible par l'entrée Nord du circuit (entrée Visiteurs). Ce parking est gratuit.

Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'organisation, n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur du circuit.

Article 10 – RESTAURATION

Afin de faciliter l'organisation des Équipes, un service de restauration "*repas sportif*" sera proposé du vendredi soir au dimanche midi. Les repas seront réservés et payés en même temps que les inscriptions. Pour plus d'informations concernant les menus ou les formules proposées, il convient de se reporter à la page « *Hébergement et Restauration* » sur www.24heuresvelo.fr.

Article 11 – BOXES ET ZONE DE RELAIS

Chaque Équipe se verra affecter un **stand dans le paddock à partager avec d'autres Équipes** et qui permet de se préparer avant de prendre son relais. Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et non d'un camping.

Dans son box il est interdit d'utiliser des réchauds, des plaques chauffantes ou barbecue, de fumer et d'installer une tente. L'usage de matelas est toléré dans le respect de vos voisins. L'organisation se réserve le droit d'intervenir pour régler un litige.

Le box est un lieu de cohabitation entre plusieurs Équipes, le partage et le respect mutuel sont importants. CGO compte sur chaque Concurrent pour faire de cet événement un moment convivial.

Si un Concurrent souhaite partager son stand avec ses amis, il suffit de l'indiquer lors de son inscription.

L'affichage de publicités pour remercier les sponsors de Concurrents (banderoles, oriflammes,...) est autorisé à raison d'une par Équipe maximum, à fixer dans ou sur le stand du Concurrent uniquement, sans abîmer les infrastructures du circuit et à retirer à la fin de la course. CGO se réserve le droit de faire retirer tout support qui ne respecterait pas cette règle.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de grimper sur le muret dans la zone de relais.

Article 12 – LIEU - ENVIRONNEMENT

L'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST accueille les « 24 Heures Vélo Shimano », CGO et les Concurrents sur le Circuit BUGATTI pour que les « 24 Heures Vélo Shimano » se déroulent dans les meilleures conditions. CGO invite par conséquent l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des ordures sur le circuit lors d'un relais, ainsi que **d'uriner sur le bord de la piste**. Il y va du confort de tous et de la sécurité des Concurrents ! L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et la voie des stands.

Les Concurrents sont responsables des dégradations constatées.

Article 13 – LA COURSE DES « 24 HEURES VÉLO SHIMANO »

13-1 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les Concurrents aura lieu au circuit avant le départ, le samedi dans la matinée.

13-2 – Dossard et Chronométrage

Le dossard doit être porté dans le bas du dos, **fixé au milieu**, par chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges-arbitres ont le droit d'arrêter un Concurrent dont le dossard serait mal fixé.

La puce doit impérativement être fixée à la **cheville droite** du coureur et sur le côté, au moyen du bracelet velcro fourni par l'organisation. Pour que vos tours soient comptabilisés, veillez à passer sur les boucles de chronométrage (entrée/sortie des stands et sur la piste) et à ne pas enlever votre puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

13-3 – Parcours

Seuls les Concurrents inscrits sont habilités à pénétrer dans l'enceinte du circuit de compétition avec les éléments d'identification qui correspondent à son inscription (Dossard, etc.).

Le parcours, circuit BUGATTI, sera entièrement **fermé et éclairé la nuit**.

Le circuit est ouvert aux **reconnaisances** pour les Concurrents le samedi matin. Les reconnaissances ne doivent se faire qu'à vélo.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de suivre un Concurrent sur la piste lorsqu'il entame son relais, de quelques manières que ce soit (vélo, scooter,...).

13-4 – Grille de départ et horaires de course

L'ordre de départ se fera en fonction du nombre de Concurrents par Équipe puis du numéro de dossard. Les Équipes de 4 en 1^{ère} ligne suivi des Équipes de 6, des Équipes de 8 et enfin les Duos puis les Solos.

Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Le départ « *Type LE MANS* » sera donné le samedi à 15h00, avec les premiers relayeurs d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'Équipe.

Pour des raisons de sécurité, il est **interdit de pousser le vélo du relayeur au départ qui doit rester immobile et coller au muret**, sous peine de pénalité pour l'Équipe.

CGO se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

13-5 - Ravitaillement des Concurrents

Il est interdit pour un spectateur de ravitailler un Concurrent en piste en dehors de la zone de relais dans les stands.

13-6 - Dépannages

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la piste et de la zone de relais.

En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre Concurrent.

13-7 – Incidents de course - Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le Concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra **terminer le tour commencé dans le sens de la course** avant de pouvoir rejoindre son stand.

Après la chute d'un Concurrent pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, le médecin de la course peut interdire au Concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

13-8 – Abandon d'un Concurrent

En cas d'abandon de l'un des Concurrents sur la piste ou de blessure sérieuse, **les Commissaires de piste rapatrieront la puce du Concurrent dans le stand des arbitres (n°25)**. Le Concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste uniquement après avoir récupéré sa puce auprès des arbitres.

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, des véhicules de CGO interviendront pour **rapatrier les vélos endommagés vers le paddock (stand + zone de relais)**.

13-9 – Partie nocturne

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la partie nocturne de 20h30 à 6h00. Le Concurrent devra fixer une **lampe rouge non clignotante visible de l'arrière**. Tout défaut d'éclairage implique de passer immédiatement par la zone de relais et son stand afin de procéder à la réparation.

En cas de défaut signalé et de non-respect de cette règle, les Juges-Arbitres pourront appliquer une pénalité.

13-10 – Relais - Fin de course.

Le relais se fait uniquement dans la «**zone d'attente**» et seuls les relayeurs y sont autorisés, pas les Accompagnants. En cas de non-respect de cette règle, l'Équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

La **vitesse dans les stands** sera contrôlée automatiquement grâce à la puce fixée obligatoirement à la cheville droite du Concurrent.

Pour garantir la sécurité des Concurrents, chacun doit respecter dans les stands, entre les deux boucles de chronométrage, la vitesse de 20 Km/H maximum autorisée sous peine de sanctions.

Attention à ne pas retirer la puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre la piste. Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

Le top «**fin de la course**» sera donné exactement 24 heures après le début de la course. Les Concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. **Il est interdit aux Concurrents d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour.**

Un véhicule balai (voiture ou moto) partira derrière le dernier Concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun Concurrent sur le circuit.

Article 14 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

14-1 – Type de classements

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie (sous réserve de **3 Équipes minimum par catégorie**), fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis.

Toute Équipe ne rentrant dans aucune catégorie concourra dans le classement scratch uniquement.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque Concurrent puisse en avoir connaissance.

En cas d'**interruption de la course**, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédant la décision.

14-2 – Récompenses

Un titre de vainqueur sera décerné pour le vainqueur du classement scratch, ainsi que pour la première Équipe de chaque catégorie. Ces Équipes sont les seules à monter sur le podium.

CGO s'interdit toute récompense sous forme numéraire, ce qui serait contraire à l'esprit de l'épreuve.

Article 15 – PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les Commissaires de piste et par les Juges-Arbitres (mobiles ou fixes).

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les Arbitres sont habilités à pénaliser les **actes de tricherie** et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon **esprit sportif** de chacun. Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres Concurrents.

Les pénalités sont les suivantes (pas d'**avertissement dans les deux dernières heures** de course) :

1 ^{er} niveau	Avertissement
2 ^{ème} niveau	1 tour de pénalité
3 ^{ème} niveau	Exclusion

Elles s'adressent à l'ensemble de l'équipe.

Exemple de faits de course sujet à pénalité : départ volé (avant le pistolet/baissé du drapeau), départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur la piste,...

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit dans l'enceinte du circuit. La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

Article 16 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites auprès du Directeur de course de l'épreuve par le Responsable d'Équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.

Article 17 – SÉCURITÉ - SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé, en plus de motards et de bénévoles présents sur la piste.

Article 18 – VIDÉOSURVEILLANCE - UTILISATION DES IMAGES – FICHER INFORMATIQUE

Le site de la course est placé sous vidéosurveillance.

Chaque Concurrent, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément CGO, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant les 2 jours de l'épreuve des « 24 Heures Vélo Shimano », sur tous types de support (photographies, fichiers images, logos, plans, scénographies, vidéos, télévision, cinéma, plaquettes commerciales, affiches, prospectus, internet, panneaux publicitaires) en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée de dix ans à compter de la date de l'édition au cours de laquelle ont été prises les images. Chaque Concurrent déclare également accepter d'être survolé et filmé par un drone pour la réalisation du film promotionnel de l'événement.

Chaque Concurrent déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Depuis le 25 Mai 2018, CGO se conforme à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données : la RGPD. Chaque participant peut demander la modification ou la suppression de son compte à tout moment. Aucune information n'est transmise sans votre consentement aux partenaires des épreuves.

Article 19 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUES

« 24 Heures Vélo » est une marque protégée, son utilisation sans autorisation préalable est interdite.

Article 20 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

CGO est responsable de l'organisation des « 24 Heures Vélo Shimano ».

Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'événement les « 24 Heures Vélo Shimano ».

Chaque Concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve.

Les Concurrents renoncent à exercer tout recours contre CGO en cas d'accident, de vol ou dégradation, survenu pendant les 2 jours de l'événement « 24 Heures Vélo », sur son site.

Article 21 – ASSURANCES

C.G.O. souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile de C.G.O. en tant qu'organisateur,
- Responsabilité civile de C.G.O. à l'égard des personnes bénévoles qui participent à l'événement,
- Risques liés à la course pour les Concurrents non-licenciés dûment inscrits à l'épreuve (couverture assurance individuelle identique à celle d'une Licence, valable pendant les 2 jours de la compétition),
- Responsabilité civile de C.G.O sur les matériels prêtés par des entreprises partenaires, à l'exception des véhicules.

CGO a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les Concurrents non licenciés, cette assurance est incluse dans les frais d'inscription.

Les Concurrents licenciés bénéficient d'une assurance individuelle accident via leur Fédération.

Pour toutes garanties complémentaires, CGO invite les Concurrents à se rapprocher de leur assureur ou à contacter son courtier, ACMANS (Société ACMANS, 53 rue Sainte Croix, 72000 LE MANS. Tél. : 02 43 74 02 68.

Il est fortement recommandé à tout Concurrent de vérifier sa couverture assurance «accidents» avant sa participation à la course « 24 Heures Vélo ».

Une copie des contrats d'assurance souscrits par CGO à l'effet de l'organisation des « 24 Heures Vélo Shimano » est disponible sur demande.

Article 22 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION

CGO se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser la course sans que quiconque, concurrents, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des Concurrents.

Article 23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

CGO se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.